

- **VILLE de VALOGNES** -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance Extraordinaire du 16 mai 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE, le SEIZE du mois de MAI, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle des Fêtes, en séance publique, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire.**

Etaient présents : **M. Jacques COQUELIN, Maire,**
MM. Christian LAMOTTE, Jacky MOUCHEL, Mme Anne-Marie GOLSE, M. Jean-
Marie LOSIO, Mme Patricia THOMAS, M. Sylvain CAILLOT, Mme Odile SANSON,
Adjoints au Maire,
MM. Pierre COURSIER, Gérard BRÉBANT, Conseillers Municipaux Délégués,
MM. Lucien LECERF, Alain THOMAS, Mmes Brigitte GRANDGUILLOTTE, Lucie
LUCAS, Nicole HAMEL, Christine GENTELET, Sylvie BÉCHET, Jocelyne MANCEAU,
M. Michel BEAUSSARON, Mme Anne-Marie MOUCHEL, MM. Christian LE BRIS,
Philippe LETENNEUR, Mme Ghyslaine LE LANCHON, MM. Didier GOUJON, Jean
LENOBLE, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : **M. Jean-Louis VALENTIN, Conseiller Municipal, (pouvoir à M.**
LAMOTTE), M. Rémi BESSELIÈVRE, Conseiller Municipal, (pouvoir à M. LENOBLE).

Absents : **M. Damien FORTIN, Conseiller Municipal, Melle Julie JEAN, Conseillère**
Municipale.

Mme Sylvie BECHET a été élue Secrétaire.

Date de convocation : 12/05/2011
Date d'affichage : 12/05/2011
Nbre de Conseillers en exercice : 29
Nbre de Conseillers présents : 25
Nbre de Conseillers votants : 27

VILLE DE VALOGNES

RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 16 mai 2011 à 19 heures 30

EXTRAIT DU COMPTE RENDU

Après l'appel nominal et l'élection du Secrétaire de Séance, le Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité des Membres présents ou représentés **APPROUVE** la réduction du délai de convocation à la présente séance extraordinaire, provoquée par l'urgence de fermeture de la piscine municipale.

PISCINE MUNICIPALE

- Expertise judiciaire en cours au Tribunal de Grande Instance de Cherbourg - Versement d'une consignation complémentaire
- Engagement de toutes procédures utiles devant les juridictions judiciaire et administrative

Après information et consultation de ses Commissions Municipales réunies les lundis 9 et 16 mai, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

ACTE la fermeture de la piscine, le vendredi 13 mai 2011 à 9 heures, selon les considérants ayant motivé l'arrêté municipal du 12 mai 2011,

CONSENT au Tribunal de Grande Instance, l'avance de la provision de 25.000 €, mise à la charge de la compagnie AXA Assurances défaillante, selon la consignation complémentaire fixée par ordonnance du 31 janvier 2011, la Ville s'étant en ce qui la concerne, acquittée sans délai, au Greffe dudit Tribunal de sa participation de 20.000 €, étant entendu, que cette disposition exceptionnelle de l'Assemblée a pour finalité de proposer au Président du Tribunal de Grande Instance de palier ce manquement d'exécution d'une décision de Justice par ladite compagnie empêchant conséquemment, l'Expert-Judiciaire de poursuivre ses opérations et de déposer son rapport - qui devait l'être au 28 février 2011 - en fonction des études et prescriptions techniques de son sapiteur, le Cabinet DUVAL-RAYNAL de BOIS-GUILLAUME,

et DONNE SON ACCORD à l'engagement de toutes procédures utiles devant les juridictions judiciaire et administrative compétentes, avec le concours de Maître Jean-Jacques SALMON, Avocat, et de Monsieur Alain BOURREAU, Expert agréé, à l'encontre de l'assureur « Dommages-ouvrage », des constructeurs et de leurs assureurs.

En ce qui concerne le versement par la Ville de la consignation complémentaire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

DONNE SON ACCORD aux modifications budgétaires nécessaires pour effectuer les mouvements comptables suivants :

- Emission d'un titre de recettes de 25.000 € à l'article 7815 « reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant »,
- Mandatement de 25.000 € au compte 6227 « frais d'actes et de contentieux » fonction 413.

Les autres dépenses relatives à la défense des intérêts de la Collectivité étant imputées sur les crédits ouverts au compte 6226 « Honoraires ».

Par ailleurs, sur proposition de la Commission Sports - Infrastructures Sportives - Evènementiel, l'Assemblée Communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

DÉCIDE le remboursement aux usagers de la piscine, des tickets non utilisés et préalablement acquittés en carnets, avec pour ce faire, la création d'une régie d'avances,

et AUTORISE le Maire ou Monsieur CAILLOT Adjoint, à prendre les dispositions consécutives à cette fermeture à charge par eux, d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Valognes, le 17 mai 2011

LE MAIRE :

Jacques COQUELIN